

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

Mercredi 28 JUIN 2023 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 31/05/2023 - Approbation du procès-verbal

- 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau municipal**
- 2) Délégués à la Commission d'Appel d'Offres**
- 3) Délégués au SMAHVL**
- 4) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU**
- 5) Désignation d'un correspondant SECURITE ROUTIERE**
- 6) Fixation de la durée d'amortissement des biens**
- 7) DM n°1 : intégration de frais d'études (opération d'ordre)**
- 8) DM n°1 sur le Budget Annexe : amortissement des panneaux photovoltaïques (opération d'ordre)**
- 9) Mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Beaumont sur Lèze pour l'acquisition et l'implantation de colonnes enterrées**
- 10) Travaux de raccordement pour le pluvial, chemin de la Vigourdane : choix de l'entreprise - demande de subvention**
- 11) Acquisition de bornes escamotables semi-automatique - demande de subvention**
- 12) Inscription de la commune au contrat bourg-centre**
- 13) SDEHG : Mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles/Gela – réf 6AT 167/168 (retrait de la délibération n°23-3/6)**
- 14) Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement population**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 20/06/2023

Le Maire

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/00/2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents :

MM.CARTÉ, BECOURT, ALLANO, BRAYE, SOUM, GAI, BLANCHOT, CALMES, DURAND, Mmes CAMPAGNE-ARMAING, PRATS, DELGAY, LESCAT, MARTI

Excusées :

**M. BENECH qui a donné procuration à M. CARTÉ
Mme RIBET qui a donné procuration à Mme DELGAY**

Absents :

Mme DEJEAN, M. HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à la majorité avec 2 abstentions (CALMES, BLANCHOT).

MM CALMES et BLANCHOT reviennent sur le PV du conseil municipal précédent dans lequel ne figure pas la réponse de Monsieur BLANCHOT concernant sa position en conseil communautaire sur la révision du schéma collectif d'assainissement de BEAUMONT SUR LEZE. Ainsi, lorsque Monsieur le MAIRE reprochait à Monsieur BLANCHOT de voter contre les intérêts de la commune lors des conseils communautaires, Monsieur BLANCHOT a expliqué avoir voté contre le projet de révision du schéma collectif d'assainissement car cela remettait directement en question celui défini dans le cadre du PLU.

Madame la secrétaire générale, propose de rajouter cette remarque au présent PV.

Monsieur le Maire accepte cet additif.

* * *

Délibération n°23-5/1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

VU le Code Électoral, notamment l'article L 270,

CONSIDÉRANT la démission de **Madame BASTELICA Béatrice** de son poste de conseillère municipale, par courrier en date du 09/06/2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de **Madame BASTELICA Béatrice** de son poste de conseillère municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, la démissionnaire étant élue sur la liste « DYNAMISME et PASSION pour BEAUMONT », la suivante de cette même liste a été appelée, pour la remplacer :

- **Madame MARTI Danièle**

Le tableau du Conseil municipal, sera comme il se doit, modifié.

Monsieur le Maire précise que Mme MARTI remplacera Mme BASTELICA dans les différentes commissions, telles que définies par délibération n° 20-5/3 en date du 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette installation et de la répartition des conseillers telle que présentée en annexe.

Délibération n°23-5/2 – DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme Béatrice BASTELICA (suite à sa démission) en tant que membre élue suppléante de la CAO.

Monsieur le Maire rappelle que les membres élus à la CAO, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De par ce fait, le suivant de la liste en question est : **Annie PRATS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation d'Annie PRATS en tant que membre suppléant au sein de la CAO et rappelle sa composition telle qu'énoncée ci-dessous :

- **M. CARTÉ Olivier (Président)**

- **M. Mathieu GAI (titulaire)**
- **M. Patrick BECOURT (titulaire)**
- **M. Dominique BLANCHOT (titulaire)**

- **Mme PRATS Annie (suppléante)**
- **M. Martial ALLANO (suppléant)**
- **M. Nicolas CALMES (suppléant)**

Délibération n°23-5/3 – DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMAHVL)

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de redésigner les délégués au SMAHVL suite à la démission de Béatrice BASTELICA.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- **Jean-Luc BENECH (Titulaire)**
- **Danièle MARTI (Suppléante)**

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération n°23-5/4 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de redésigner les délégués au SIAS ESCALIU, suite à la démission de Mme Béatrice BASTELICA.

Après vote du Conseil Municipal ont été élus délégués au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue :

- En qualité de délégués titulaires
 - Mme Ingrid DEJEAN
 - Mme LESCAT Sophie
- En qualité de délégués suppléants
 - Mme Dorine RIBET
 - Mme Danièle MARTI

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération n°23-5/5 – Désignation d'un correspondant SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner le délégué à la Sécurité Routière suite à la démission de Mme Béatrice BASTELICA.

A été élue déléguée au sein de cet organisme, par un vote au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue.

- **Madame Danièle MARTI**

VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Délibération n°23-5/6 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'investissement (compte 204).

La commune de BEAUMONT SUR LEZE a délibéré le 31/05/23 (délibération n° 23-4/1) afin d'appliquer le référentiel M57 développé au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'investissement (compte 204) à 5 ans.
- Décide de retenir comme date de mise en service celle du mandat de subvention.

Délibération n°23-5/7 – DM N°1 : INTÉGRATION DE FRAIS D'ÉTUDES (OPÉRATION D'ORDRE)

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'intégrer les frais d'études des travaux des Ateliers Municipaux, par les écritures comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-127 : Ateliers Municipaux		1 358.06 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1 358.06 €
R 2033-127 : Ateliers Municipaux		1 358.06 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1 358.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°23-5/8 – DM N°1 DU BUDGET ANNEXE: AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (OPÉRATION D'ORDRE)
--

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'installation des panneaux sur les toits doit être amortie sur une durée de 20 ans. Pour ce faire, il propose les écritures comptables suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : dot.amort.immos incorp. & corp		2 946.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 946.00 €
R 28181 : amort. Installations générales		2 946.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 946.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°23-5/9 – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-LÈZE POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERRÉES

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service déchets et la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées, il a été proposé, conformément aux délibérations de la CCBA n°2021-26 du 05 janvier 2021 et n° 2021-148 du 8 novembre 2021, d'implanter des colonnes aériennes ainsi qu'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux sur chaque commune.

Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter plus d'un point d'apport volontaire enterré moyennant le versement d'un fonds de concours pour un montant correspondant à la différence de coût entre un point d'apport volontaire enterré deux flux et un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou de plusieurs points d'apport volontaire enterrés, déduction faite des recettes (FCTVA et subventions).

Vu la demande de la commune de Beaumont-sur-Lèze, validée par Monsieur le Maire Olivier CARTE, d'installer un point d'apport volontaire enterré comprenant quatre flux,

Vu la différence de coût pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux est de 9 665,30 € TTC.

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total

des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux sur la commune de Beaumont-sur-Lèze pour un montant de 9 665,30 € TTC ; ce

fonds de concours sera versé par la commune à la CCBA. Il est précisé que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

La CCBA engagera la commande des colonnes enterrées et planifiera les travaux de génie civil et d'installation dès réception de la délibération concordante de la commune approuvant le versement à la CCBA du fonds de concours pour un montant de 9 665,30 € TTC La commune se libèrera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

A la demande de la commune, le fonds de concours se fera en deux versements :

- Premier acompte sur 2023 : 4 832,65 €
- Deuxième acompte sur 2024 : 4 832,65 €

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la commune concernée en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune de Beaumont-sur-Lèze en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de **9 665,30 € TTC** (montant du fonds de concours), tel que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe,

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2023 et 2024 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23-5/10 – TRAVAUX DE RACCORDEMENT PLUVIAL VIGOURDANE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'entreprendre des travaux de raccordement pour le pluvial, chemin de la Vigourdane. En effet, le fossé communal de ce chemin, se déverse sur une parcelle privée, constructible.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la société JEAN LEFEBVRE pour un montant de **19 989.70 € HT soit 23 987.64 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'entreprendre ces travaux de raccordement pour le pluvial, chemin de la Vigourdane

- de retenir la société LEFEBVRE pour un montant de **19 989.70 € HT soit 23 987.64 € TTC.**
- d'autoriser monsieur le Maire à demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur CALMES : demande si la compétence du pluvial n'avait pas été transférée à Réseau 31.

Monsieur BECOURT : répond s'être rapproché de RESEAU 31 au préalable qui lui a confirmé que ce type de travaux sur le réseau pluvial était du ressort de la commune.

Délibération n°23-5/11 – ACQUISITION DE BORNES ESCAMOTABLES SEMI-AUTOMATIQUES

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de se doter de 3 bornes escamotables semi-automatique qui seront réparties dans l'espace Clément Ader pour la sécurisation des lieux.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de CITINNOV pour un montant de **8 372.50 € HT soit 10 047.00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'acquisition de bornes escamotables semi-automatiques et autorise monsieur le Maire à demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur BLANCHOT : demande l'emplacement exact des bornes.

Monsieur BECOURT : précise que 2 bornes seront mises au niveau de la cantine de l'école et une autre place Clément Ader, au niveau de la barrière du marché.

Monsieur SOUM : demande s'il conviendra d'abaisser et remonter les bornes à chaque passage des agents.

Monsieur BECOURT : répond qu'elles seront abaissées le matin et remontées en fin de journée afin que cela ne génère pas trop de contraintes pour les agents dans leurs différents déplacements quotidiens. Il aurait fallu sinon un système électrique qui aurait coûté 4 fois plus cher tant dans l'acquisition du matériel que dans les aménagements à prévoir (ligne électrique à tirer).

Mme PRATS : précise que ces bornes sont relativement résistantes puisqu'elles sont conçues pour résister à un véhicule de 3,5T roulant à 56km/h ou encore un véhicule de 1.5T roulant à 80km/h.

Monsieur le Maire : regrette de devoir s'équiper de tels systèmes. Les petites communes rurales payent l'absence des aires d'accueil des gens du voyage suffisantes, dont à la charge le conseil départemental. Il revendique le fait que ces communautés soient accueillies dans de bonnes conditions et dans un cadre réglementé. Le fait qu'il manque d'aires d'accueil engendre un flux important sur les communes vulnérables.

Délibération n°23-5/12 – INSCRIPTION AU CONTRAT BOURG-CENTRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'inscrire la commune dans le contrat Bourg-centre.

Ce contrat cadre fixe les Axes stratégiques pluriannuels communs sur une période de 2023-2026.

Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de BEAUMONT SUR LEZE vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

La phase de définition du projet de développement et de valorisation du « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » de Beaumont sur Lèze s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale associant les acteurs suivants, qui constitueront le Comité de Pilotage :

- Mairie de Beaumont sur Lèze
- Communauté de communes du Bassin Auterivain

- PETR Pays Sud Toulousain
- Conseil Départemental de la Haute Garonne
- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Préfecture de la Haute Garonne
- DDT, DREAL, DRAC, CAUE
- Autres partenaires jugés utiles (EPFO, CCI, Chambre de l'Agriculture,)

Une aide du Conseil Régional peut être sollicitée à hauteur de 30 000€.

Dans le cadre de ce dispositif, une consultation a été lancée auprès de 5 bureaux d'études afin de réaliser une étude stratégique pour le Développement et la Valorisation du Bourg Centre de Beaumont sur Lèze.

Un seul bureau d'études (TURBINES) a répondu à cette consultation dont l'offre a été validée par la CAO du vendredi 23 juin, **pour un montant de 29 320€ HT soit 35 184€ TTC.**

Pour rappel, une seule offre peut être acceptée si elle n'est :

- *ni inappropriée (« Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre »),*
- *ni inacceptable (« Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer »),*
- *ni irrégulière (« Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation »),*

- et qu'elle reste économiquement avantageuse (donc si elle ne dépasse pas l'enveloppe financière fixée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **l'inscription de la commune au contrat bourg-centre**
- **de retenir la société TURBINES pour un montant de 29 320€ HT soit 35 184€ TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes pièces afférentes à cette opération.**

***Monsieur BLANCHOT :** est très favorable à ce type de démarche. Il réitère cependant quelques craintes formulées en Commission d'Appel d'Offres, comme la capacité financière de la commune ou la problématique de l'assainissement (prévoir un assainissement collectif ou du moins conforme à la législation).*

***Monsieur BECOURT :** répond qu'il s'agit d'un diagnostic*

***Monsieur BLANCHOT :** le rejoint en stipulant qu'il est intéressant d'avoir une feuille de route.*

***Monsieur le Maire :** rajoute que le contrat bourg-centre a l'avantage d'être très souple et que le suivi et la réalisation des axes seront laissés à l'appréciation de la collectivité. Celle-ci pourra ainsi décider de mettre en application ou non une ou plusieurs opérations d'aménagement qui ressortiront de l'étude. Il précise que les mairies d'Eaunes et Auterive se sont inscrites dans ce dispositif.*

***Monsieur BLANCHOT :** demande officiellement et publiquement à ce que lui ou Monsieur CALMES puisse participer au comité de pilotage.*

***Monsieur le Maire :** lui assure que cela sera fait comme c'est déjà le cas dans les différentes commissions communales.*

***Monsieur CALMES :** demande si une réunion publique est prévue.*

***Monsieur ALLANO :** répond que cela pourrait être intéressant. De mémoire, une réunion publique est chiffrée à 800 euros.*

Délibération n°23-5/13 – SDEHG : MISE EN PLACE DE 2 FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS AU LIEU-DIT VIGNOLES/GELADE - REF : 6 AT 167/168
--

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/02/2021, concernant la mise en place de 2 feux tricolores intelligents au lieu-dit Vignoles pour sécuriser une traversée piétonne sur

la RD 4 et branchement associé – référence : 6 AT 167/168, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **6 AT 167 – Branchement :**

- Confection d'une descente aérosouterraine en câble de branchement 4X 35 mm² alu sur le support béton existant le plus proche
- Ouverture d'une tranchée sous trottoir d'une longueur de 6 mètres avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 75 mm et déroulage d'un câble de branchement 4 x 35 mm² alu.
- Fourniture et pose d'un coffret de branchement extérieur monophasé, équipé d'un coupe-circuit, avec à côté u coffret abri compteur/disjoncteur
- NOTA : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS (PDL : 50049866604569), la mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer. Le Consuel et la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement seront fournis par le SDEHG.

- **6 AT 168 – Feux tricolores :**

- Fourniture et pose de 2 ensembles de 7 mètres de hauteur avec 2 potences équipées chacune d'une lanterne 3 feux D 300 à LED, d'une lanterne 3 feux D 200 à LED (feu principal) et d'un répétiteur véhicules 3 feux anti-vandalisme à LED.
- Chaque potence sera équipée d'un radar de passage faisceau large pour la détection des véhicules, avec un fonctionnement de type micro régulé.
- Fourniture et pose de 2 potelets avec figurine piétons.
- Fourniture et pose de 2 potences avec figurine piétons et boutons poussoirs, à emplanter de part et d'autre du passage piétons.
- Fourniture et pose d'une armoire polyester équipée d'un contrôleur, à implanter à côté du coffret de branchement.
- Réalisation des travaux connexes de terrassement.
- NOTA 1 : Non compris la réalisation de la signalisation d'accompagnement (verticale et horizontale), qui reste à la charge la Mairie.

-NOTA 2 : Le projet a été soumis au secteur routier, qui a donné un avis favorable sur la solution des feux miro-régulés. Rappel du fonctionnement : Les feux micro-régulés sont toujours au rouge (feu et figurine), et lorsque qu'un véhicule en approche est détecté, ils passent au vert. Mais si avant il y a une demande piétonne, il reste au rouge et la figurine passe au vert (car prioritaire).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- **6 AT 167 – Branchement :**

• Part SDEHG	4 442 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	5 108 € TTC

- **6 AT 168 – Feux tricolores :**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	10 043 €
• Part SEDHG	25 510 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	28 363 €
Total	63 916 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet présenté et décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement-autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

La délibération n° 23-3/6 en date du 12/04/2023 est retirée.

Monsieur BECOURT : accorde à Monsieur CALMES la pertinence de ses observations lors d'un conseil antérieur, sur la mauvaise terminologie des feux.

Monsieur CALMES : réitère ses critiques sur la dépense très élevée (28 000 euros de reste à charge pour la commune) que nécessite cette opération, pour un gain qui restera très relatif, d'après lui. Il prend l'exemple d'un poids lourd circulant à LEZAT que Monsieur CALMES a vu personnellement accélérer et griller un feu intelligent.

Monsieur le Maire : répond que la configuration entre LEZAT et BEAUMONT SUR LEZE est très différente. Il y a, en effet, beaucoup d'habitation à BEAUMONT SUR LEZE, de part et d'autre de la D4. Il y a également un arrêt de bus et un passage piéton. Il exprime le fait que les riverains n'en peuvent plus de subir la vitesse excessive des véhicules empruntant cet axe. L'objectif est de sécuriser cet endroit pour que les gens puissent venir à pied ou encore en vélo.

Il poursuit par le fait que les subventions sont issues de l'argent public et donc des contribuables. Aussi il est juste que ces subventions servent aux usagers, à des aménagements qui leur sont profitables. Si la collectivité n'entreprend aucune opération, elle ne pourra bénéficier d'aucune subvention. De plus, le reste à charge de la commune est assez faible par rapport au coût de l'ensemble de l'opération et par rapport à la nécessité de faire ralentir les automobilistes. Pour confirmer ses dires, il relate le fait qu'un poids lourd a été contrôlé dimanche 25 juin, à 76km/h après le panneau de rappel de la limitation à 50km/h. S'il y avait eu un feu rouge, le poids lourd aurait été contraint de ralentir ou s'il ne s'était pas arrêté la sanction aurait été plus lourde qu'un simple dépassement de vitesse.

Monsieur BLANCHOT : déplore que cela ne règlera pas les problèmes des autres routes comme celles de l'Aouach ou de l'Escloupère.

Monsieur le Maire : annonce qu'une réflexion est en train d'être menée pour voir quelles solutions peuvent être apportées. Il prend l'exemple de la limitation de vitesse à 50km/h qui vient d'être instaurée aux « flambants ».

Monsieur CALMES : revient sur le fait que des coussins berlinois auraient permis de faire ralentir les automobilistes, à un bien moindre coût.

Plusieurs élus rétorquent l'inefficacité des coussins berlinois en la matière.

Monsieur BLANCHOT : demande s'il serait possible d'avoir une discussion avec le Conseil Départemental sur des aménagements à prévoir sur l'ensemble de la D4. Il serait par exemple intéressant de se rapprocher de la mairie de MAUZAC comme cela avait été le cas il y a quelques années sous l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire : confirme que la réflexion doit être menée avec des professionnels dans une vision plus globale de cette problématique.

Il termine par décrire le fonctionnement de ces feux micro-régulés qui détectent la vitesse d'un véhicule. Si celle-ci est correcte, le feu passe alors au vert. Les feux passeront au rouge en priorité, si un piéton actionne le bouton pour traverser la voie.

Délibération n°23-5/14 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POPULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'INSEE, la commune doit désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions conformément à l'article L. 2123-18 du CGCT et sera défrayé de ses frais de restauration lors des formations.
- d'inscrire les crédits au budget 2024
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H38

Délibération n°	Objet :
23-5/1	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU MUNICIPAL
23-5/2	DELEGUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
23-5/3	DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE LA LEZE (SMAHVL)
23-5/4	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ESCALIU
23-5/5	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE
23-5/6	FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS
23-5/7	DM N°1 : INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDES (OPERATION D'ORDRE)
23-5/8	DM N°1 DU BUDGET ANNEXE: AMORTISSEMENT DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (OPERATION D'ORDRE)
23-5/9	MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-LEZE POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DE COLONNES ENTERRÉES
23-5/10	TRAVAUX DE RACCORDEMENT PLUVIAL VIGOURDANE
23-5/11	ACQUISITION DE BORNES ESCAMOTABLES SEMI-AUTOMATIQUES
23-5/12	INSCRIPTION AU CONTRAT BOURG-CENTRE
23-5/13	SDEHG : MISE EN PLACE DE 2 FEUX TRICOLORES INTELLIGENTS AU LIEU-DIT VIGNOLES/GELADE - REF : 6 AT 167/168
23-5/14	DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT POPULATION

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance